

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7217.10.10	Fils fins d'un diamètre n'excédant pas 0,58 mm ou fils formés de type mi-freinage et freinage intégral, tels qu'ils sont définis dans les normes ISO 2532 et 3578, devant servir à la fabrication de câbles métalliques; Fils plat, répondant aux spécifications C1065 ou C1075, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, en acier à ressort bleu, trempés, laminés à froid après avoir été étirés, d'une largeur d'au plus 10 mm et d'une épaisseur d'au plus 1,5 mm, devant servir à la fabrication de râteaux à feuilles, de râteaux à gazon ou de dents de râteaux; Fils en aciers, laminés à froid, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter	En fr.	A
7217.10.90	Autres	En fr.	A
7217.20.10	Fils fins d'un diamètre n'excédant pas 0,58 mm ou fils formés de type mi-freinage et freinage intégral, tels qu'ils sont définis dans les normes ISO 2532 et 3578, devant servir à la fabrication de câbles métalliques; Fils plats, d'une épaisseur d'au moins 0,2032 mm mais d'au plus 0,254 mm et d'une largeur d'au moins 1,0668 mm mais d'au plus 1,2192 mm, d'une résistance minimaux à la tension de 379.225 kPa, d'au moins 5 % élongation	En fr.	A
7217.20.20	Autres à un seul brin, devant servir à la fabrication de câbles métalliques	En fr.	A
7217.20.90	Autres	En fr.	A
7217.30.10	Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone; Fils en aciers cuivrés, d'un diamètre d'au moins 0,381 mm mais d'au plus 1,0795 mm et d'une résistance à la tension d'au moins 875.665 kPa mais d'au plus 1.172.270 kPa	En fr.	A
7217.30.90	Autres	En fr.	A
7217.90.10	Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	En fr.	A
7217.90.90	Autres	En fr.	A
7218.10.00	Lingots et autres formes primaires	En fr.	A
7218.91.10	Blooms, billettes, brames ou largets	En fr.	A
7218.91.90	Autres	En fr.	A
7218.99.10	Blooms, billettes, ronds, brames et largets	En fr.	A
7218.99.90	Autres	En fr.	A
7219.11.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	En fr.	A
7219.12.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.12.90	Autres	En fr.	A
7219.13.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.13.90	Autres	En fr.	A
7219.14.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.14.90	Autres	En fr.	A
7219.21.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers; D'une largeur excédant 1.250 mm, devant servir à la fabrication de wagons de chemin de fer	En fr.	A
7219.21.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.21.90	Autres	En fr.	A
7219.22.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers	En fr.	A
7219.22.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A